

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Parent, Olivier

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bernier, Jean-Pascal
Dufresne, Jean-Louis
Turmel, Simon

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Collu, Gabrielle

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES

Émond, François
Gendron, Martine

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Sauvageau, Hélène

MINISTÈRE DES FINANCES

Ouellet, Pierre

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Guilmette, Josée

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tremblay, Chantal

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX

Desharnais, Daniel
Joncas Boudreau, Natacha

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Massé, Martin
St-Pierre, Mathieu

MINISTÈRE DU TRAVAIL

LeBlanc, Steeve

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Mignault, Isabelle

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62931

Gouvernement du Québec

Décret 163-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais pour le projet de modification de structure du barrage Katimavik situé à l'exutoire du lac Brassard, sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage Katimavik situé à l'exutoire du lac Brassard, sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Brassard à des fins récréatives et fauniques;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à procéder à la réfection complète du barrage Katimavik afin d'assurer le maintien du niveau d'exploitation historique du lac Brassard, une évacuation sécuritaire des crues ainsi que la stabilité du barrage en respect des normes minimales de sécurité et des règles de l'art;

ATTENDU QUE le barrage repose sur les lots 3 032 447 et 2 555 564 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais détient les droits suffisants sur les terrains affectés par les assises du barrage et pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 3 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 14 janvier 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais pour le projet de modification de structure du barrage Katimavik situé à l'exutoire du lac Brassard, sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts:

1. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Plan de localisation et liste des dessins », portant le numéro CV-001-01-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par Mme Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA+;

2. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Plan de lotissement – Accès au barrage et aire d'entreposage », portant le numéro CV-002-01-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par Mme Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA+;

3. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Plan de batardage et travaux de démolition », portant le numéro CV-003-01-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+;

4. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Batardage et démolition – Coupes et détails », portant le numéro CV-003-02-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+;

5. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Plan du barrage – Travaux de réparation », portant le numéro CV-004-01-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par Mme Karine Beaulieu Desrochers et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA+;

6. Un plan intitulé « Barrage des Pères – Travaux de réfection – Travaux de réparation – Coupes et détails », portant le numéro CV-004-02-0, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par Mme Karine Beaulieu Desrochers et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA+;

7. Un document intitulé « MRC des Collines-de-l'Outaouais – Municipalité de Val-des-Monts – Travaux de réfection du barrage des Pères – Document d'appel d'offres – MRCC-14-XX-XXX – Émis pour approbation au MDDELCC », incluant le devis technique, daté, signé et scellé le 3 septembre 2014 par Mme Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA+, totalisant environ 201 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62932

Gouvernement du Québec

Décret 164-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT monsieur Benoît de Villiers, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE monsieur Benoît de Villiers a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 812-2013 du 17 juillet 2013 pour un mandat prenant fin le 4 août 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur Benoît de Villiers, annexées au décret numéro 812-2013 du 17 juillet 2013, prévoit que